

Avenant n° 62 du 20 janvier 2010
à la Convention collective nationale du 30 avril 1951
concernant les appointements minimaux des Ingénieurs,
assimilés et cadres du Bâtiment

Les partenaires sociaux se sont réunis le 20 janvier 2010 en vue d'examiner les conditions de revalorisation des appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment, à compter du 1^{er} février 2010.

Article 1

Les parties signataires décident de revaloriser au 1^{er} février 2010 les appointements minimaux des Ingénieurs et Cadres du Bâtiment applicables à la hiérarchie définie par la Convention collective nationale du 30 avril 1951, pour toutes zones et pour un horaire normal de 39 heures, conformément au tableau ci-après :

Coefficients	A compter du 1 ^{er} février 2010
	Valeurs en euros
60	1665 €
65	1803 €
70	1943 €
75	2081 €
80	2220 €
85	2358 €
90	2497 €
95	2636 €
100	2776 €
103	2859 €
108	2980 €
120	3293 €
130	3559 €
162	4418 €

Article 2

Le présent avenant sera déposé à la Direction Générale du Travail et au Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D 2231-2 du code du travail.

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.